

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 430

AMENDEMENTprésenté par
Mme Sylvie Bonnet et Mme Gruet

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès élargi et insuffisamment encadré aux données de santé par des acteurs non soignants porte une atteinte disproportionnée au secret médical. Si l'on comprend la nécessité d'améliorer la lutte contre la fraude dans les domaines couverts par le « 100 % santé » ainsi qu'en cas de recours au tiers-payant, les mesures prévues dans le projet de loi sont disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi.

Il convient donc de supprimer l'article 5.